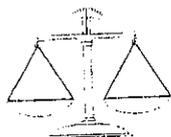


TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
B.P 1023
73010 CHAMBERY CEDEX
tel: 04.79.33.60.09



ADOPTION SIMPLE ENFANT DU CONJOINT

Listes des pièces à remettre **par l'intermédiaire d'un avocat** article 1168 du code de procédure civile sauf hypothèse de recueil au foyer de l'adoptant avant l'âge de 15 ans - à démontrer - au Tribunal de Grande Instance du ressort du domicile de l'adoptant:

- 1/ acte de naissance de l'adoptant
- 2/ acte de naissance de l'adopté
- 3/ acte de mariage de l'adoptant
- 4/ procès-verbal de consentement à adoption de l'adopté dressé par devant notaire :
 - si l'adopté est mineur ce consentement est donné par chacun des pères et mères. Si l'un ou l'autre des parents ne peut ou ne veut donner son consentement, il convient d'en exposer les circonstances dans la requête avec toutes pièces justificatives des tentatives pour obtenir ce consentement (au besoin sommation interpellative).
- 5/ certificat de non rétractation des consentements visés au §4
- 6/ requête (~~revêtue d'un timbre fiscal de 35 euros~~) dans laquelle l'adoptant précise s'il souhaite la substitution de son nom ou le port du double nom au profit de l'adopté. L'enfant de plus de 13 ans doit consentir personnellement au changement de son nom.
- 7/ photocopie complète du livret de famille